

Accessibilité numérique

Achat de prestations d'accessibilité numérique et demandes de subvention

SGMAP/DINSIC



15 juin 2017

Antoine CAO

Expert technique SIC

Directeur du programme accessibilité numérique

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC)

antoine.cao@modernisation.gouv.fr

**La direction interministérielle du
numérique et du système d'information
et de communication de l'État
(DINSIC)**

La DINSIC, une direction du SGMAP



- Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) est un service du Premier ministre qui accompagne le Gouvernement dans la mise en œuvre de la réforme de l'État et soutient les administrations dans leurs projets de modernisation. Il développe et diffuse le numérique au sein de l'administration pour ajuster les services aux besoins et aux usages des citoyens.
- La DINSIC veille notamment à ce que le système d'information et de communication de l'Etat participe à **améliorer la qualité du service rendu aux usagers**.

La DINSIC oriente tous les acteurs de l'Etat en matière de système d'information et de communication par la **définition de normes et référentiels et la diffusion de bonnes pratiques** innovantes. Elle accompagne et conseille les ministères **et les employeurs publics** pour leur application.

<https://modernisation.gouv.fr/le-sgmap>

Accessibilité numérique

Contexte législatif



Accessibilité numérique : contexte législatif

- L'obligation d'accessibilité
- L'article 106 de la loi Lemaire : ce qui change
- La directive européenne

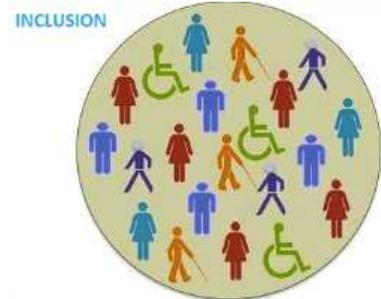
L'obligation d'accessibilité

• A l'international

- Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées,

Art 21 : Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

- adoptée par les Nations unies le 13 décembre 2006
- signée par l'Union européenne le 30 mars 2007,
- **signée par la France le 31 mars 2007, ratifiée le 18 février 2010**



• En France

- Loi du 11 février **2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Art 47 : Accessibilité des services de communication publique en ligne aux personnes handicapées

- Décret du 14 mai 2009 en application de l'art.47 de la loi de 2005, crée un référentiel général d'accessibilité des services de communication en ligne pour les administrations (**RGAA**)
 - Arrêté du 29 avril 2015 – approuvant la publication de la version 3 du RGAA
 - Juin 2016 publication 1^{ère} révision du RGAA 3

L'obligation d'accessibilité

1. Délais de mise en œuvre
 - depuis 2011, pour les services de communication en ligne de l'Etat
 - depuis 2012, pour les collectivités territoriales.
2. Les entités publiques doivent publier une attestation de conformité au RGAA (article 4 du décret de 2009 + arrêté RGAA)
3. Dès lors qu'il constate un défaut de conformité, le ministère chargé des personnes handicapées ou le préfet :
 1. Met en demeure l'entité de se mettre en conformité dans un délai de 6 mois max
 2. L'entité indique dans un délai d'un mois les mesures qu'elle entend adopter à cet effet
 3. Passé le délai, inscription sur une liste noire

L'obligation d'accessibilité

Les premiers sites publics

	Classement Alexa FR	Politique d'accessibilité
pole-emploi.fr	27	Déclaration de conformité établie le 15.07.2014 (RGAA 2)
caf.fr	35	Pas de page accessibilité trouvée
meteofrance.com	61	Lien Accessibilité en pied de page conduit à une information très générale sur l'accessibilité et la politique mise en œuvre
service-public.fr	89	Déclaration de conformité établie le 21.09.2015
impots.gouv.fr	117	Déclaration de conformité établie le 5.12.2016
ameli.fr	128	Pas de page accessibilité trouvée
urssaf.fr	238	Pas de page accessibilité trouvée
legifrance.gouv.fr	378	Déclaration de conformité établie le 7.07.2015
paris.fr	417	Lien en pied de caché par le bandeau cookies. Explication de la navigation accessible et mais pas de déclaration de conformité
apec.fr	426	Pas de page accessibilité trouvée
Cntrl.fr	446	Icône du validateur du W3C
ac-versailles.fr	465	Mention accessibilité conduisant vers une page indiquant que le travail est en cours
education.gouv.fr	473	Lien Accessibilité du site en pied de page. Fait référence au label Accessiweb 2011 mais sans déclaration de conformité

L'obligation d'accessibilité

Top 10 des sites institutionnels dans stats@gouv

	Politique d'accessibilité
Education.gouv.fr	Lien Accessibilité du site en pied de page. Fait référence au label Accessiweb 2011 mais sans déclaration de conformité
Interieur.gouv.fr	Page Accessibilité avec info succincte et possibilité de signaler un problème.
Diplomatie.gouv.fr	Attestation de conformité publié le 14 novembre 2013.
Economie.gouv.fr	Attestation de conformité publié le 31 août 2016
Travail-emploi.gouv.fr	Information générale sur les fonctionnalités d'accessibilité
Developpement-durable.gouv.fr	L'Accessibilité est traitée dans la page Mentions légales avec un renvoi vers le site modernisation.gouv.fr
Fonction-publique.gouv.fr	Page Accessibilité avec déclaration d'intention
Social-sante.gouv.fr	Information générale sur les fonctionnalités d'accessibilité
Securiteroutiere.gouv.fr	Information générale sur les fonctionnalités d'accessibilité
Gouvernement.fr	Pas de page Accessibilité

L'obligation d'accessibilité

Top 10 des sites de services dans stats@gouv

	Politique d'accessibilité
service-public.fr	Déclaration de conformité établie le 21.09.2015
impots.gouv	Déclaration de conformité établie le 5.12.2016
legifrance.gouv.fr	Déclaration de conformité établie le 7.07.2015
eduscol.education.fr	Lien Accessibilité avec info générale et possibilité de signaler un problème.
geoportail.gouv.fr	Pas de page Accessibilité.
vie-publique.fr	Attestation de conformité publiée en juin 2012
sytadin.fr	Pas de page Accessibilité
moncompteformation.gouv.fr	Lien Accessibilité avec info générique. Possibilité de signaler un problème
CanalU.fr	Page de page Accessibilité

L'obligation d'accessibilité

1. Délais de mise en œuvre

- depuis 2011, pour les services de communication en ligne de l'Etat
- depuis 2012, pour les collectivités territoriales.

2. Les entités publiques doivent publier une attestation de conformité au RGAA (article 4 du décret de 2009 + arrêté RGAA)

3. Dès lors qu'il constate un défaut de conformité, le ministère chargé des personnes handicapées ou le préfet :

1. Met en demeure l'entité de se mettre en conformité dans un délai de 6 mois max
2. L'entité indique dans un délai d'un mois les mesures qu'elle entend adopter à cet effet
3. Passé le délai, inscription sur une liste noire

L'obligation d'accessibilité

1. Délais de mise en œuvre
 - depuis 2011, pour les services de communication en ligne de l'Etat
 - depuis 2012, pour les collectivités territoriales.
2. Les entités publiques doivent publier une attestation de conformité au RGAA (article 4 du décret de 2009 + arrêté RGAA)
3. Dès lors qu'il constate un défaut de conformité, le ministre chargé des personnes handicapées ou le préfet :
 1. Met en demeure l'entité de se mettre en conformité dans un délai de 6 mois max
 2. L'entité indique dans un délai d'un mois les mesures qu'elle entend adopter à cet effet
 3. Passé le délai, inscription sur une liste noire



L'article 106 de la loi Lemaire ce qui change



France : Loi pour une République numérique (loi Lemaire)

– Loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016

- Article 105 section « Accès des personnes handicapées aux services téléphoniques »
- Article 106 section « Accès des personnes handicapées aux sites internet publics »

Article 106 : Étend l'obligation de conformité au RGAA

- aux applications mobiles, au mobilier urbain
- aux délégataires d'une mission de service public
- aux entreprises au dessus d'un seuil de Chiffre d'Affaire

« ...concerne notamment les sites internet, intranet, extranet, les applications mobiles, les progiciels et le mobilier urbain numérique. »⁽¹⁾

⁽¹⁾ Inclut les applications métiers

L'article 106 de la loi Lemaire

ce qui change

impose sous peine de sanctions

- l'élaboration (et la publication) par chaque entité d'un schéma pluriannuel (3 ans max) de mise en accessibilité de ses services de communication au public en ligne décliné en plan d'actions annuels.
- l'affichage sur la page d'accueil de chaque service de communication au public en ligne
 - d'une mention d'accessibilité
 - d'un lien vers une page indiquant l'état de mise en œuvre du schéma et du plan d'actions annuel et permettant aux usagers de signaler un manquement

ne supprime pas l'obligation de conformité au RGAA du décret de 2009

fixe le cadre général des sanctions

- montant maximum de 5 000 Euros annuel
- *par service de communication au public en ligne* en cas de défaut de conformité avec les mentions obligatoires

annonce un décret en Conseil d'Etat qui fixe

- Les règles relatives à l'accessibilité,
- La nature des adaptations à mettre en œuvre,
- Les délais de mise en conformité des services de communication au public en ligne existants qui ne peuvent excéder 3 ans,
- Les conditions dans lesquelles les sanctions sont imposées et recouvrées en cas de non respect des mentions obligatoires,
- Les modalités de formation des personnels.



Europe : Directive pour l'accessibilité du web

Publiée en octobre 2016 pour transposition au plus tard en septembre 2018

- Directive (UE) 2016/2102 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32016L2102>

Sera complétée par 4 actes d'exécution :

- le modèle de déclaration d'accessibilité (article 7.2)
- des spécifications techniques (article 6.2)
- la méthode de contrôle de la conformité des sites internet et des applications mobiles avec les exigences en matière d'accessibilité (article 8.2)
- les modalités des comptes rendus des États membres à la Commission suite à ce contrôle (article 8.6).

Actions de l'État

Les entités impliquées

Comité interministériel du handicap (CIH)

- définit, coordonne et évalue les politiques conduites par l'Etat en direction des personnes handicapées

Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle (OBIAÇU)

- élabore chaque année un rapport qui rend compte de ses travaux, dresse le bilan de l'évolution de l'accessibilité en France, analyse l'état d'avancement de la mise en œuvre de la loi du 11 février 2005 en ce domaine et formule les préconisations qui lui paraissent nécessaires.

Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

- définit et veille à l'application de la politique d'intégration dans la vie sociale et citoyenne, d'aide à l'autonomie, d'accompagnement et de prise en charge à domicile et en établissement des personnes handicapées et des personnes âgées

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP)

- assure la gestion des aides financières aux employeurs publics pour les actions destinées à faciliter l'insertion professionnelle, à maintenir dans l'emploi les personnes handicapées

Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (DINSIC)

- organise et anime la concertation nécessaire à l'évolution des référentiels généraux d'interopérabilité et d'accessibilité

Le Programme Accessibilité Numérique

- Pilotage interministériel du programme par la **DINSIC**
 - Définir les normes et référentiels (*)
 - Diffuser les bonnes pratiques
 - Coordonner, Accompagner et Sensibiliser
- Soutien financier du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (**FIPHFP**)
<http://www.fiphfp.fr/>
- Bénéficiaires : **les employeurs publics**
 - Fonction publique d'Etat
 - Fonction publique hospitalière
 - Fonction publique territoriale



(*) référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA)
<http://references.modernisation.gouv.fr/rqaa-accessibilite/>

- Le **label “e-accessible RGAA”** permet
 - d'encourager et valoriser les administrations engagées dans l'accessibilité
 - de mesurer les efforts entrepris pour atteindre le niveau réglementaire (AA)
 - d'afficher un niveau d'accessibilité via une signalétique simple



- Afficher sa **Déclaration de conformité**
 - Schéma pluriannuel et plan d'action annuel
 - Établir une feuille de route de la prise en compte de l'accessibilité

<https://references.modernisation.gouv.fr/e-accessible>

Le label e-accessible RGAA

- Reconnaît un niveau technique et un engagement :
 - attribué pour **3 ans** (avec un contrôle à 18 mois)
 - basé sur une version figée du RGAA

- Volet organisation
Démarche accessibilité
 - engagement de la direction formalisée,
 - référent accessibilité numérique identifié,
 - au moins un contrôle d'accessibilité déjà réalisé,
 - contrôle continu de l'accessibilité numérique,
 - canal accessibilité numérique en place pour les remontées des usagers.

- Volet technique
Conformité RGAA



Démarche Accessibilité

- **Un volet « Démarche accessibilité » pour**
 - initier une démarche de mise aux normes pour tirer le niveau d'accessibilité vers le haut dans la durée,
 - valoriser ceux qui, sans atteindre la conformité légale, proposent néanmoins des outils web (sites ou applications) accessibles,
 - permettre d'engager et de responsabiliser une direction, et de motiver les équipes sur des **premiers niveaux d'accessibilité plus faciles à atteindre.**

Conformité RGAA

Volet « Conformité RGAA »

- Une condition d'obtention du label est d'atteindre un niveau de conformité minimum (respect de tous les critères de niveau A), lors d'une inspection réalisée par un organisme indépendant.
- La certification du niveau réel de conformité est réalisée via une inspection indépendante.

Les paliers de conformité du label

Niveau	Conformité
1	50 critères RGAA précis de niveau simple A (liste en annexe). Niveau 1 attribuable une seule fois, non renouvelable.
2	Tous les critères RGAA applicables de niveau simple A.
3	Tous les critères RGAA applicables de niveau simple A + 50 % des critères applicables de niveau double A (AA).
4	Tous les critères RGAA applicables de niveau simple A et double A (AA). le niveau 4 correspond au niveau légal attendu.
5	Tous les critères RGAA applicables du niveau simple A et double A (AA) + des critères d'audit du niveau triple A (AAA).



Conformité RGAA

Volet « Conformité RGAA »

- Une condition d'obtention du label est d'atteindre un niveau de conformité minimum (respect de tous les critères de niveau A), lors d'une inspection réalisée par un organisme indépendant.
- La certification du niveau réel de conformité est réalisée via une inspection indépendante.

Les paliers de conformité du label

Niveau	Conformité
1	50 critères RGAA précis de niveau simple A (liste en annexe). Niveau 1 attribuable une seule fois, non renouvelable.
2	Tous les critères RGAA applicables de niveau simple A.



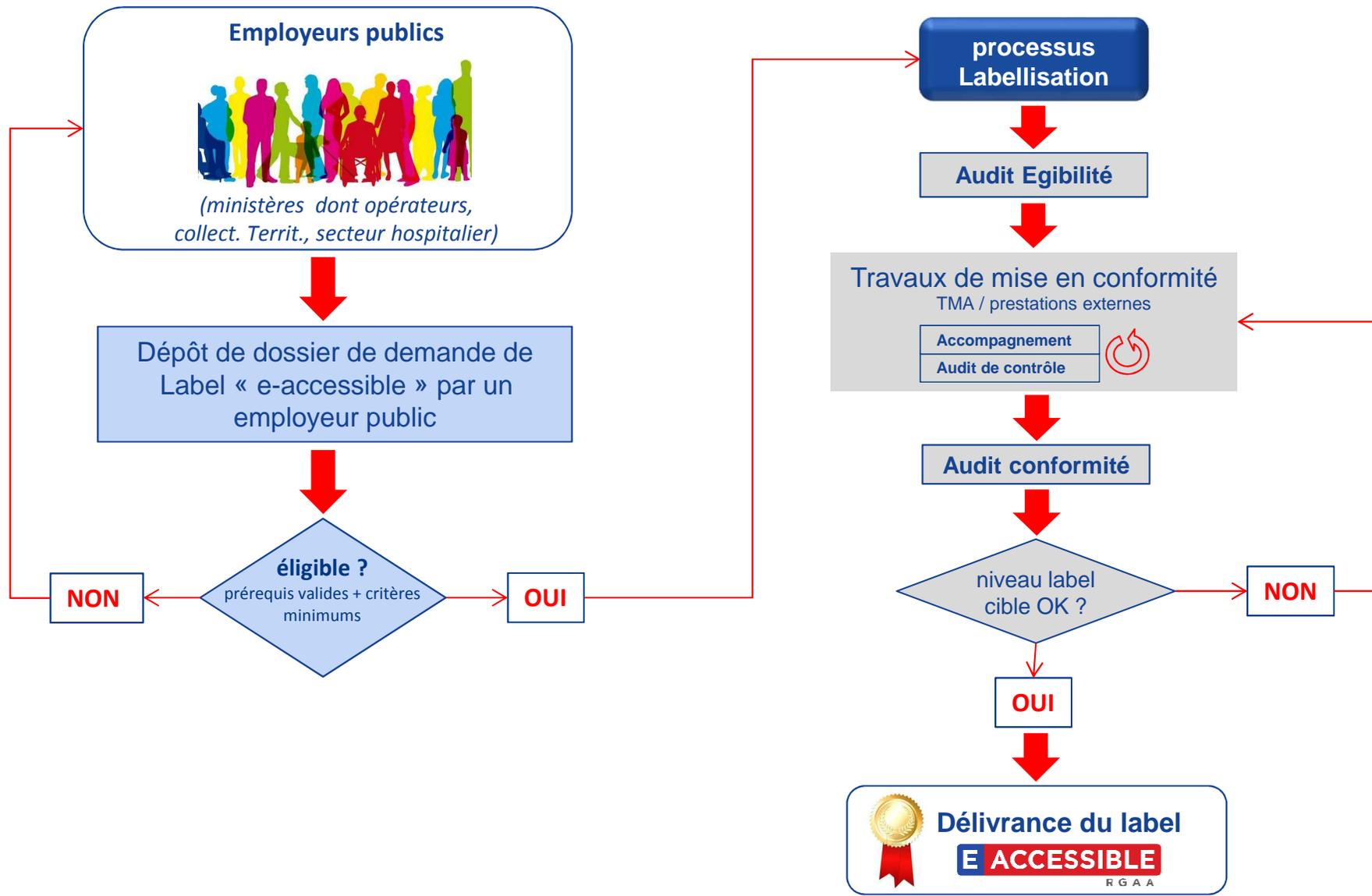
Niveau de conformité imposé par la loi du 11 février 2005

4	Tous les critères RGAA applicables de niveau simple A et double A (AA). le niveau 4 correspond au niveau légal attendu.
5	Tous les critères RGAA applicables du niveau simple A et double A (AA) + des critères d'audit du niveau triple A (AAA).



Accessibilité numérique

Protocole de labellisation « e-accessible RGAA »



Les parties prenantes du label e-accessible

- Le Fonds d'insertion des personnes handicapées de la fonction publiques (FIPHFP)
- Le Secrétariat général de la modernisation de l'action publique au travers de sa Direction du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat (SGMAP DINSIC)
- L'administration candidate à l'obtention du label « e-accessible » / l'administration engagée dans le maintien en accessibilité d'un site ou d'une application ayant obtenu le label « e-accessible »
- L'organisme d'inspection habilité par la DINSIC à réaliser les audits de tierce partie permettant l'attribution du label « e-accessible »

Prestations relatives à l'accessibilité numérique

Catégories de prestations

Compréhension, prise de connaissance

- Sensibilisation
- Formation

Assistance

- Accompagnement
- Conseil, appui d'expertise

Réalisation

- Conception, design/ergonomie
- Développement, test, intégration
- Performance, optimisation

Contrôle, vérification

- Audits

Compréhension, prise de connaissance de l'accessibilité numérique

Sensibilisation

- Par profil / rôle d'acteurs
Tout public, directions, décideurs, directeur ou chef de projet, concepteur, développeur, testeur, intégrateur, rédacteur de contenu, webmaster, ...
- Durée indicative : entre 2h et 4h
- Pas de prérequis

Formation

- Non qualifiante *ou qualifiante (non traitée, ici)*
- Par profil / rôle d'acteurs
chef de projet, concepteur, développeur, testeur, intégrateur, auditeur, ...
- Durée indicative
 - non qualifiante entre 1j et 4j
 - *qualifiante selon niveau de qualification*
- Prérequis de connaissances

Assistance relative à l'accessibilité numérique

L'intervenant est « externe » aux équipes

Accompagnement

- Accompagnement
 - ✓ pour du pilotage
 - ✓ pour des groupes de travail,
 - ✓ pour des ateliers d'animation
 - ✓ pour de la conduite au changement, ...

Conseil, appui expertise

- Apport d'expertise
 - ✓ Assistance de type maîtrise d'ouvrage : contribution à la rédaction de spécification, d'expression de besoin (cahier des charges), de plan de tests de recette, ...
 - ✓ Assistance de type maîtrise d'œuvre : contribution ponctuelle lors des étapes de conception, de réalisation, de développement, de test unitaire, de test d'intégration, de test de recette, de test utilisateur final, de mise en œuvre d'outil spécifique...

Prestations d'expertise Accessibilité numérique lors de la réalisation

L'intervenant est « intégré » aux équipes

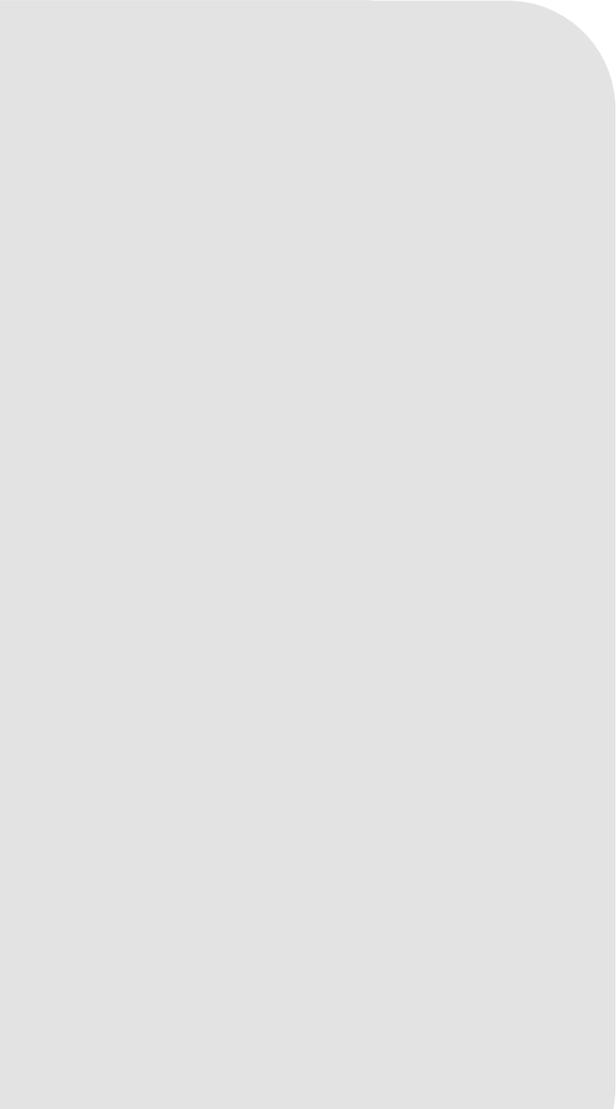
Participation aux étapes de réalisation du service en ligne

- Conception, design/ergonomie
- Développement, test, intégration
- Support de niveau 2 ou 3
- Maintenance applicative
- Performance, optimisation
- Etc.

Contrôle, vérification du niveau d'accessibilité

Audits

- **Diagnostic rapide**
 - ⇒ Evaluer la maturité d'une organisation au regard du RGAA à partir d'une évaluation rapide d'un ou plusieurs service de communication en ligne,
 - ⇒ Avoir des recommandations pour améliorer la prise ne compte de l'accessibilité
 - ✓ Liste finie de critères d'accessibilité numérique
 - ✓ Echantillon délimité de pages, d'écrans ou de fonctionnalités
- **Audit d'un service de communication en ligne**
 - ⇒ Déterminer un taux de conformité
 - ⇒ Liste de corrections ou d'évolutions envisageables pour améliorer le taux
- **Audit de contrôle**
 - ⇒ Vérifier si des corrections ont permis de résoudre une conformité sur une liste prédéfinie
 - ⇒ Produire la déclaration de conformité
- **Audit accompagné**
 - ⇒ Accompagner une entité qui fait réaliser un audit



Supports d'achats

de prestations accessibilité numérique

Quels supports d'achats

- 
1. Les supports d'achats des entités : marchés spécifiques au(x) projet(s), marchés de globalisation/mutualisation (ex. tierce maintenance de une ou plusieurs applications, support logiciels libres, ...)
 2. Les supports d'achat interministériel de la Direction des achats de l'Etat (DAE)
 3. Les supports d'achats de l'UGAP
 4. Le support d'achat du SGMAP/DINSIC

Différences entre supports d'achats

	Marchés Entité(s)	Marchés DAE	Marchés UGAP	Marché SGMAP
Bénéficiaires	Entité(s) et bénéficiaires déclarés	Fonction publique Etat et opérateurs bénéficiaires déclarés	Les 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale)	<ul style="list-style-type: none"> Les 3 fonctions publiques (Etat, hospitalière, territoriale) SGMAP/DINSIC
Disponibilité	Dates des marchés	<ul style="list-style-type: none"> Marché interministériel RGAA Prévu début 2^e semestre 2017 Marchés AMOA, AMOE disponibles 	Disponibles	Prévu 2 ^e semestre 2017
Catégorie de prestations	<ul style="list-style-type: none"> Selon CCTP du marché Marchés Support Logiciels Libres Réalisation et Formation 	<ul style="list-style-type: none"> Marché interministériel RGAA Toutes sauf Réalisation Marchés AMOA, AMOE disponibles Assistance et Réalisation 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs Marchés Toutes 	SGMAP/DINSIC <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement au pilotage global Evolution du RGAA et de ses ressources Gestion, évolution et délivrance du label

Subventions

relatives à l'accessibilité numérique

Subvention et demandes de subvention

L'accessibilité numérique est dans le périmètre des interventions du

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique



L'accessibilité numérique

Le FIPHFP souhaite accompagner les employeurs publics dans la mise en accessibilité de leurs sites « web » et/ ou applicatifs métiers, « internet », internes et externes.

Les employeurs sont invités à réaliser une « inspection » destinée à :

- leur délivrer un label type « Accessiweb », ou « e-accessible » délivré par la DINSIC,

ou bien

- une déclaration de conformité publiée sur leur site web suite à un audit interne selon les règles du référentiel RGAA.

() <http://www.fiphfp.fr/content/download/2758/19353/version/4/file/AccessibiliteNumerique.docx>*

<http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-employeurs/Interventions-du-FIPHFP>

L'accessibilité numérique

- Le FIPHFP intervient pour les sites et applicatifs web antérieurs au 29 avril 2015, date d'entrée en vigueur du référentiel RGAA (adresse URL déjà existante avant cette date).
- Les logiciels distribués par des éditeurs n'entrent pas dans le champ de cette aide.

Prestations	Diagnostic d'accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne A compter du 1^{er} mai 2016
Description	Financement du diagnostic (pré-audit) d'accessibilité visant à évaluer la conformité du site ou de l'applicatif internet/intranet avec le RGAA parmi les 50 principaux critères.
Conditions de prise en charge	Plafond de prise en charge : 1) <u>Site/application web semi-public</u> : 375€ 2) <u>Site/application web à usage interne</u> : 750€

Nouveauté dans le catalogue des interventions

L'accessibilité numérique

Prestations	Mise en accessibilité des sites et applicatifs internet ou à usage strictement interne				
	A compter du 1 ^{er} mai 2016				
Description	Financement de l'accompagnement à la mise en accessibilité du site, intégrant si besoin un support technique en accessibilité pour la mise en œuvre des actions.				
Conditions de prise en charge	Prestations		Plafond attribuable	Usage du site ou de l'applicatif	
				Site/ application web semi-public	Site/application web à usage strictement interne
	Audit pour un site/applicatif de complexité simple	Audit initial	1 600 €	Prise en charge à hauteur de 50 % du montant payé dans la limite du plafond.	Prise en charge à hauteur de 80 % du montant payé dans la limite du plafond
		Suivi des améliorations	4 000 €		
		Audit de validation	1 600 €		
	Audit pour un site/applicatif de complexité moyenne	Audit initial	2 600 €		
		Suivi des améliorations	5 000 €		
		Audit de validation	2 200 €		
	Audit pour un site/applicatif de complexité élevée	Audit initial	4 000 €		
		Suivi des améliorations	6 000 €		
Audit de validation		3 000 €			
5 Sites ou applicatifs Web par employeur pour une période de 3 ans maximum, non renouvelable.					

Nouveauté dans le catalogue des interventions

L'accessibilité numérique



Prestations	Sensibilisation et formation à l'accessibilité numérique
	A compter du 1 ^{er} mai 2016
Description	<p>Cette aide a pour but de participer à la prise en charge d'action de sensibilisation, la formation individuelle ou collective spécifique à l'accessibilité numérique.</p> <p>Ces actions de formation collectives ou individuelles peuvent viser différents types d'acteurs de l'employeur public : chefs de projets, webmestres, contributeurs et concepteurs éditoriaux, personnes en lien avec les auteurs (en charge du contenu additionnel...), développeurs ou auditeurs souhaitant se doter de compétences propres au RGAA.</p>
Conditions de prise en charge	<p>Plafond de prise en charge :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Sensibilisation, formations individuelles et collectives accessibilité numérique</u> : 1 000€/jour par employeur public dans la limite de 10 jours par an 2. <u>Formation diplômantes, qualifiantes ou certifiantes accessibilité numérique</u> : 10 000€/an par employeur public dans la limite d'un plafond employeur de 30 000€.

Ressources RGAA

Ressources RGAA

Ensemble de ressources en marge du référentiel

(ressource d'accompagnement **ne portant pas de valeur légale**)

Gestion / pilotage

- GP1 - Fiche Référent accessibilité numérique (en attente de publication)
- GP2 - Cahier des charges labellisation (non destiné à la publication)
- GP3 - Guide de la dérogation (en attente de publication)
- GP4 - Guide chef de projet (à venir fin juin 2017)
- GP5 - Guide décideur (à venir fin juin 2017)
- GP6 - Composant PDF (à venir juin 2017)
- GP7 - Modèles de pages d'aide et déclaration

Gestion / achats

- GA1 - Guide de la commande publique (en attente de publication)

Conception web

- WC1 - Guide du concepteur (à venir fin juin 2017)
- WC2 - Guide des impacts utilisateurs

Ressources RGAA

Développement web

- WD1 - [Composants JS de référence](#)
- WD2 - Analyse et correctifs de bibliothèque JS : [jQuery + JQuery-ui Tutoriel composants d'interface JavaScript](#) / [Angular-ui Tutoriel composants d'interface JavaScript](#) / [React Bootstrap](#) / [Bootstrap Paypal](#) / [Suite de tests pour composants RGAA3](#)
- WD3 - [Guide de l'intégrateur](#)
- WD4 - Guide du développeur (à venir juin 2017)

Tests web

- WT1 - [Modèles de grille et rapport d'audit](#)
- WT2 - [Méthodologie de test du RGAA3](#)
- WT2-en - [Méthodologie de test du RGAA3, en anglais](#)
- WT3 - [Référentiel RGAA/CMS](#)
- WT4 - [Guide méthodologique RGAA/CMS](#)
- WT5 - Assistant RGAA (en attente de publication)
- WT6 - Guide de l'auditeur (à venir fin juin 2017)
- WT7 - [Guide tests lecteurs d'écran](#)
- WT8 - Référentiel langage simplifié (à venir juin 2017)

Ressources RGAA

Rédaction web

- WR2 - [Guide du contributeur web](#)
- WR2-en - Guide du contributeur web en anglais (à venir fin juin 2017)
- WR3 - [Guide des troubles DYS](#)
- WR4 - Guide du handicap mental (en attente de publication)

Conception mobile

- MC1 - [Guide de conception mobile](#) (en attente de publication)
- MC1-en - Guide de conception mobile en anglais (en attente de publication)

Développement mobile

- MD1 - [Guide de développement mobile](#)
- MD1-en - Guide de développement mobile en anglais (en attente de publication)
- MD2 - [Étude de frameworks mobile](#)
- MD2-en - Étude de frameworks mobile en anglais (en attente de publication)

Tests mobile

- MT1 - [Référentiel mobile/tactile](#)
- MT1-en - [Référentiel mobile/tactile en anglais](#)
- MT2 - [Guide d'audit d'applications mobiles](#) (en attente de publication)
- MT2-en - Guide d'audit d'applications mobiles en anglais

Ressources RGAA

Documents

- DR1 - [Ressources ePub](#)
- DR2 - [Ressources bureautiques](#) (à venir)
- DR2-en - Ressources bureautiques en anglais

Applications

- AT1 - Référentiel pour interfaces logicielles (à venir fin juin 2017)

Pour aller plus loin

Accéder aux ressources RGAA

<https://github.com/DISIC/>

Apporter une remarque, proposer une amélioration, ...

<https://github.com/DISIC/«ressource concernée»/issues>

Se renseigner

rgaa.sgmap@modernisation.gouv.fr

Questions/Réponses





MERCI
de votre attention



Annexes

- Schéma pluriannuel de mise en accessibilité
- Liste des critères pour le diagnostic rapide

Schéma pluriannuel de mise en accessibilité

Contenu recommandé

Le schéma pluriannuel traite notamment

- de la (ou des) personne(s) responsable(s) de l'accessibilité numérique, de l'organisation interne pour gérer et contrôler l'accessibilité numérique, des ressources et expertises externes auxquelles il est fait appel, des moyens techniques et de l'outillage pour tester l'accessibilité numérique ;
- de la prise en compte dans les fiches de poste et des compétences requises ;
- des actions de formation et de sensibilisation ;
- des exigences d'accessibilité à rappeler dans les conventions établies par les administrations de tutelle avec leurs opérateurs, délégataires ou partenaires ;
- de l'intégration de l'accessibilité numérique dans les clauses contractuelles (appels d'offres et devis), des critères de notation et de sélection des prestataires, des procédures de recette ;
- des travaux de mise en conformité et de leur programmation ;
- des audits de conformité ;
- de la prise en compte de l'accessibilité numérique au plus tôt dans les nouveaux projets ;
- de l'identification et de la surveillance prioritaire de l'accessibilité des contenus les plus consultés et des services les plus utilisés ;
- de la prise en compte des personnes en situation de handicap dans les tests utilisateurs ;
- de la répartition des actions dans un plan d'actions sur 3 ans maximum.

Liste des critères pour le diagnostic rapide d'un site internet, intranet ou extranet

Numéro	Réf. RGAA	Niveau	Intitulé du critère
1	1.1	A	Chaque image a-t-elle une alternative textuelle ?
2	3.1	A	Dans chaque page Web, l'information ne doit pas être donnée uniquement par la couleur. Cette règle est-elle respectée ?
3	4.1	A	Chaque média temporel pré-enregistré a-t-il, si nécessaire, une transcription textuelle ou une audio-description (hors cas particuliers) ?
4	4.18	A	Chaque son déclenché automatiquement est-il contrôlable par l'utilisateur ?
5	5.3	A	Pour chaque tableau de mise en forme, le contenu linéarisé reste-t-il compréhensible ?
6	5.7	A	Pour chaque tableau de données, la technique appropriée permettant d'associer chaque cellule avec ses en-têtes est-elle utilisée ?
7	6.1	A	Chaque lien est-il explicite (hors cas particuliers) ?
8	6.5	A	Dans chaque page web, chaque lien, à l'exception des ancrs, a-t-il un intitulé ?
9	7.1	A	Chaque script est-il, si nécessaire, compatible avec les technologies d'assistance
10	7.3	A	Chaque script est-il contrôlable par le clavier et la souris (hors cas particuliers) ?
11	8.3	A	Dans chaque page Web, la langue par défaut est-elle présente ?
12	8.4	A	Pour chaque page Web ayant une langue par défaut, le code de langue est-il pertinent ?

Numéro	Réf. RGAA	Niveau	Intitulé du critère
13	8.6	A	Pour chaque page Web ayant un titre de page, ce titre est-il pertinent ?
14	9.1	A	Dans chaque page Web, l'information est-elle structurée par l'utilisation appropriée de titres ?
15	10.3	A	Dans chaque page Web, l'information reste-t-elle compréhensible lorsque les feuilles de styles sont désactivées ?
16	10.6	A	Dans chaque page Web, chaque lien dont la nature n'est pas évidente est-il visible par rapport au texte environnant
17	10.7	A	Dans chaque page Web, pour chaque élément recevant le focus, la prise de focus est-elle visible ?
18	11.1	A	Chaque champ de formulaire a-t-il une étiquette ?
19	11.2	A	Chaque étiquette associée à un champ de formulaire est-elle pertinente ?
20	11.5	A	Dans chaque formulaire, les informations de même nature sont-elles regroupées, si nécessaire ?
21	11.6	A	Dans chaque formulaire, chaque regroupement de champs de formulaire a-t-il une légende ?
22	11.9	A	Dans chaque formulaire, chaque regroupement de champs de formulaire a-t-il une légende ?
23	11.10	A	Dans chaque formulaire, le contrôle de saisie est-il utilisé de manière pertinente ?
24	12.13	A	Dans chaque page Web, l'ordre de tabulation est-il cohérent ?
25	12.14	A	Dans chaque page Web, la navigation ne doit pas contenir de piège au clavier. Cette règle est-elle respectée ?